



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre, à 18h45, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du 3 décembre deux mille vingt-quatre, et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Présents :

Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE, Frédéric FAURE, Ludovic ROBITEAU.
Mesdames Marie-Paule CŒURDEVEY, Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD, Elodie DURIEUX.

Excusés :

Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD qui a donné procuration à Monsieur Bruno AUTHIAT ;
Monsieur Jean-François RODE qui a donné procuration à Monsieur Vincent LACOSTE ;
Madame Alicia DE OLIVEIRA qui a donné procuration à Monsieur Jacques GENESTE ;
Madame Valentine BARREAU qui a donné procuration à Madame Marie-Paule CŒURDEVEY ;
Madame Brigitte SABADIN qui a donné procuration à Monsieur Frédéric FAURE.

Absents :

Messieurs Antonio Manuel DE JESUS PEDRO et Evan GEVAERT.

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Paule CŒURDEVEY.

ORDRE DU JOUR :

- 2024-064 : Ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour : présentation de rapports annuels, services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, exercice 2023. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.
- 2024-065 : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.
- 2024-066 : Délibération modificative budgétaire n°4. Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT adjoint au maire en charge des finances – point délibérant.
- 2024-067 : ERP Forum : changement de catégorie. Rapport présenté par Monsieur le maire – Pris acte.
- 2024-068 : Contrat photocopieurs. Rapport présenté par Marie-Paule CŒURDEVEY – Pris acte.
- 2024-069 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat Eau Cœur du Périgord. Rapport présenté par Monsieur le maire – Pris acte.
- 2024-070 : Présentation du rapport annuel du service assainissement non collectif du Grand Périgueux. Rapport présenté par Monsieur le maire – Pris acte.
- 2024-071 : Présentation du rapport annuel du service assainissement collectif du Grand Périgueux. Rapport présenté par Monsieur le maire – Pris acte.
- Questions diverses.

2024-064 : AJOUT DE TROIS POINTS SUPPLÉMENTAIRES À L'ORDRE DU JOUR. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur le maire propose l'ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour : présentation de rapports annuels, exercice 2023.

- service public de l'eau potable du Syndicat Eau Cœur du Périgord.
- service assainissement non collectif du Grand Périgueux.

- service assainissement collectif du Grand Périgueux.

Le Conseil municipal, accepte à l'unanimité, l'ajout des trois points supplémentaires ci-dessus à l'ordre du jour.

2024-065 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur le maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2024.

Monsieur Ludovic ROBITEAU : «Précision sur le centre de loisirs, la formulation de la délibération est très ambiguë ».

Monsieur le maire : « Non, il s'agit de demandes de précisions supplémentaires afin de pouvoir aller plus loin».

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2024.

2024-066 : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°4 DE 2024. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES FINANCES – POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint délégué aux finances.

Monsieur Bruno AUTHIAT :

Introduction.

Cette dernière délibération modificative va nous permettre (si elle est votée) de réajuster les enveloppes évaluées ou sous évaluées des chapitres et articles lors de la mise en page du budget prévisionnel.

Cela afin d'obtenir un compte financier unique (bilan comptable) équilibré, sincère et transparent sur l'activité et actions menées et gérées par la commune sur 2024.

Ne pouvant prédire l'ensemble des évènements (prévisibles ou pas), le budget prévisionnel ne peut refléter avec exactitude ce qui va se dérouler tout au long de l'année. C'est simplement une ligne à suivre, avec des objectifs, des projets réalisables, sans négliger les prestations et services incontournables nécessaires au bon fonctionnement de notre commune.

C'est pourquoi, nous effectuons au travers de ces délibérations, la mise à jour ou réactualisation de celui-ci.

Détails sur les recettes non budgétées ou différentes par rapport au BP prises en compte dans cette DM 4 :

- Répartition des amendes de polices relatives à la circulation routière 2024 au titre de 2023 (article L.2334-24 du code général des collectivités locales). La somme allouée et mandatée à ce jour, est de **5000 €**, enregistrée sous l'article 1345-88 (amendes de police).
- Répartition 2024 du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour la commune de LA DOUZE. Le montant alloué est de 16882 € versé en trois échéances étalées sur le dernier trimestre. La somme budgétée était de 18000 €, soit une baisse enregistrée sous l'article 732221 de **1118 €**
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2024. En l'application des dispositions pour la commune, la somme de **1542 €** a été allouée et enregistrée sous l'article 74836 (péréquation TP)
- Fonds départemental DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants. Budgété 35250 € / réalisé 44301 €, soit 9051 € de recette en plus (retenu **9000 €** sur notre délibération).

Commentaires et explications du plan comptable

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits en dépenses :

- Charges à caractère général
 - Article **60612** (électricité) **6700 €** (4700 € de factures à mandater + 1980 € reste négatif)
 - Article 61551 (entretien matériel roulant) 5500 € (réapprovisionnement de l'enveloppe sous budgétée)
 - Article 61558 (entretien autres biens) 1760 € (approvisionnement de l'enveloppe sous budgétée)
- Charges de personnel
 - Article 6411 (personnel titulaire) 2500 € (réajustement)
 - Article 6413 (personnel non titulaire) 3700 € (renouvellement d'un CDD)
 - Article 648 (autres charges de personnel) 6000 € (réajustement sur contrats divers)
- Autres charges de gestion courante
 - Article 65314 (cotisations SS-part patronale) 2200 € (réévaluation)
- Charges financières
 - Article 6618 (intérêts des autres dettes) 2000 € (ajustement suite à l'augmentation des taux d'intérêts sur la ligne de trésorerie)
- Atténuations de produits
 - Article 7391118 (autres restitutions / contributions directes) 1450 € (reversement de la moitié du foncier de la zone d'activité)

Diminution des crédits en recettes.

- Produits des services
 - Article 7067 (redevances services) 5000 € (cantine et périscolaire)
 - Article 752 (autres revenus) 15000 € (correction, transfert sur l'article 16878 en recette d'investissement)

 - Article 75888 (remboursements) 10000 € (remboursements IJ, AXA, et TOTAL Energie)
 - Article 777 (amortissements) 5616,55 € (en l'application des dernières directives de la DGFIP délibérées au dernier CM).

Diminution des crédits en dépenses

- Article 60623, article 615221, articles 618, 623, et 626 (montants prélevés en faveur d'autres articles du même chapitre pour ajustement)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Diminution des crédits en dépenses :

- Article 1641-0001 (intérêts emprunts) 13200 € (correction sur l'état de la dette / tableau d'amortissement non réactualisé avant le BP et renégociation/ prêt Caisse d'Épargne non enregistrée)

Proposition de délibération modificative N° 4 /2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits en dépenses :

- Article 60612 (électricité) 6 700 €
- Article 61551 (entretien matériel roulant) : 5 500 €
- Article 61558 (entretien autres biens) 1 760 €

Article 6411 (personnel titulaire)	2 500 €
Article 6413 (personnel non titulaire)	3 700 €
Article 648 (autres charges de personnel)	6 000 €
Article 65314 (cotisations)	2 200 €
Article 6618 (intérêts autres dettes)	2 000 €
Article 7391118 (versements)	1 450 €

TOTAL : 31 810 €.

Diminution des crédits en recettes :

Article 7067 (redevances services) :	5 000 €
Article 738 (taxes sur terrains)	2 000 €
Article 732221 (FPIC)	1 118 €
Article 752 (autres revenus)	15 000 €

TOTAL : 23 118 €

TOTAUX : 54 928 €

Augmentation des crédits en recettes :

▪ Article 70878 (participation CAF)	1 000 €
▪ Article 75888 (remboursements)	10 000 €
▪ Article 73223 (fonds départemental DMTO)	9 000 €
▪ Article 74836 (péréquation TP)	1 542 €
▪ Article 7478 (participation Agrimer)	1 450 €
▪ Article 777 (amortissements)	5 616,55

TOTAL : 28 608.55 €

Diminution des crédits en dépenses :

▪ Article 60623 (alimentation)	8 325 €
▪ Article 615221 (entretien bâtiments)	1 000 €
▪ Article 618 (divers)	500 €
▪ Article 623 (publications)	2 000 €
▪ Article 626 (frais postaux)	1 500 €
▪ Article 023 (virement à la section investissement) :	12 994.45 €

TOTAL : 26 319,45 €.

TOTAUX : 54 928 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Augmentation des crédits en dépenses :

▪ Article 231 – 72 (travaux ALSH et école)	3 403 € travaux électricité bâtiments
▪ Article 231 – 88 (travaux voirie)	7 955 € (5 975 € voirie + 1 980 € caniveaux)
▪ Article 2188 – 86 (mobilier école)	831 €
▪ Article 13911- 0001 (amortissements)	5 616,55 €

TOTAL : 17 805.55 €

Diminution des crédits en recettes :

▪ Article 10226 – 0001 (taxe aménagement)	2 400 €
▪ Article 021-0001 (virement de la section de fonctionnement)	12 994.45 €

TOTAL 15 394.45 €

TOTAUX : 33 200 €

Augmentation des crédits en recettes :

- Article 1345 – 88 (amendes de police) 5 000 €
- Article 16878 – 0001 (bail emphytéotique) 15 000 €

TOTAL : 20 000 €

- Article 1641-0001 (emprunts) 13 200

TOTAL : 13 200 €

TOTAUX : 33 200 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur Bruno AUTHIAT, accepte, à l'unanimité, la délibération modificative numéro 4 de l'année 2024.

2024-067 : ERP FORUM : CHANGEMENT DE CATÉGORIE. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE – PRIS ACTE.

Le Forum est actuellement classé en catégorie ERP (établissement recevant du public) L-3, avec un effectif de 555 personnes, ce qui ne correspond pas à la capacité réelle d'accueil.

Une procédure sera engagée afin de modifier la catégorie.

Le Conseil municipal prend acte.

2024-068 : CONTRAT PHOTOCOPIEURS. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MARIE-PAULE CŒURDEVEY – PRIS ACTE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Paule CŒURDEVEY, conseillère municipale, qui présente l'évolution du contrat actuel photocopieurs Ariane Bureautique et une proposition commerciale alternative.

Un premier contrat a été signé avec la Société Ariane Bureautique, à priori fin 2016, pour deux imprimantes multifonctions une pour la mairie et une pour l'école.

Renouvellement du contrat en mars 2018 :

1 XEROX 7835 & 1 CANON IR4025 incluant le forfait de tirages de pages noir/blanc et couleurs pour 439 € HT. Les frais de résiliation sont pris en charge par Ariane pour 6.632 € HT.

L'article 11 des conditions générales de vente mentionne :

Révisions des prix : les prix indiqués au recto sont fermes et définitifs pour une durée d'un an à compter de la date de prises d'effet du présent contrat et pourront faire l'objet de réajustement de 7% maximum par an et par rapport à celui en vigueur l'année précédente à la date anniversaire du présent contrat.

Contrat de location TOP FULL révisable tous les ans date anniversaire concerne le matériel ainsi que les forfaits de tirage des pages.

Renouvellement du contrat en août 2020 :

2 CANON, C5550i & C3325i (reconditionnées), incluant le forfait de tirage de pages noir/blanc et couleurs. Pour 596.32 € HT mensuel. Remise commerciale de 1.015.56 € HT (frais de résiliation ?)

Contrat TOP FULL.

Renouvellement du contrat en mars 2022 :

Imprimante école SHARP MX 2651 (neuve), incluant toujours le forfait de tirage pour 740.67 € HT mensuel. Remise commerciale 1.368 € HT (frais de résiliation ?).

Contrat TOP FULL.

Proposition de renouvellement du contrat en janvier 2024 :

- Première proposition Ariane Bureautique :

Mairie C5840 (l'imprimante actuelle correspond aux besoins), école inchangée. Proposition 1.015,178 € HT mensuel. Remise commerciale 907.20 € HT
 Contrat TOP FULL.

▪ Deuxième proposition Ariane Bureautique :

Mairie & école imprimantes identiques (?), SHARP BP70C31 neuves, (les imprimantes actuelles correspondent aux besoins). Proposition 969 € HT mensuel. Pas de remise commerciale.
 Contrat TOP FULL.

Vous trouverez ci-dessous deux tableaux :

Le premier tableau : les deux contrats Ariane Bureautique 2020 et 2022 avec d'une part :

- Le contrat 2020 imprimantes Canon C5550i & C3325i incluant les forfaits tirages ainsi que le coût des copies hors forfait. contrat TOP FULL 63 mois soit 21 trimestres
- Le contrat 2022 imprimantes, Canon C5550i & SHARP MX651 incluant les forfaits tirages ainsi que le coût des copies hors forfait. Contrat TOP FULL 63 mois soit 21 trimestres
- L'évolution du contrat TOP FULL de 2022 pour 2023.

Le deuxième tableau : les propositions

- Ariane Bureautique
- SFERE 24, proposition avec reprise de contrat & proposition contrat classique

J'ai contacté Ariane Bureautique, nous recevrons une nouvelle proposition prochainement

- sans contrat TOP FULL
- ni de forfait tirage. Nous n'avons pratiquement jamais atteint le forfait tirage noir/blanc.

D'autre part, nous attendons de BNP le montant des pénalités de rupture de contrat.

CONTRAT 63 MOIS (5 ans et 1trimestre)	CONTRAT DU 04 /08/2020		CONTRAT DU 11/03/2022		Evolution du contrat au 01/04/2023
	Remise commerciale 1 015,56 HT		Remise commerciale 1 368,00 HT		
Contrat mensuel HT	596,32 € HT /mois		740,67 € HT /mois		777,70 €
Durée	63 mois		63 mois		
Matériel Mairie	Canon		2 666,41 €		
Matériel Ecole	Canon		Canon C5550i		
Copies Mairie			SHARP MX 2651 neuve		
noir	4 200	0,00550 €	3 000	0,00582 €	0,00617 € 6%
couleur	3 300	0,05500 €	3 000	0,05824 €	0,06168 € 6%
Copies Ecole					
noir	6 000	0,00550 €	5 900	0,00582 €	0,00617 € 6%
couleur	-	0,05500 €	350	0,05824 €	0,06168 € 6%
Coût copies hors forfait HT/AN	2020 (incomplet)	198,67 €	2022	2 041,43 €	
	2021 (incomplet)	558,60 €	2023	2 874,39 €	
			2024 (3 trim)		2 413,81 €
<i>Evolution du contrat</i>			<i>Evolution du contrat</i>		
Evolution du contrat / date anniversaire	+ 5%		+ 5%		
2ème année	626,14 €	29,82 €	777,70 €	37,03 €	
3ème année	657,44 €	31,31 €	816,59 €	38,89 €	
4ème année	690,31 €	32,87 €	857,42 €	40,83 €	
5ème année	724,83 €	34,52 €	900,29 €	42,87 €	
Dernier trimestre	761,07 €	36,24 €	945,30 €	45,01 €	
Coût total supplémentaire fin contrat	1 245,99 €		1 544,71 €		
Type de contrat	Contrat Fulll				
Durée	63 mois soit 21 trimestres (5 ans + 1trimestre)				
Evolution tarifaire	+ 5% date anniversaire				
Paieiment	Trimestriel				
Coût	Matériel + forfait copies (noir & couleur) + toner + maintenance				

PROPOSITION COMMERCIALE

ARIANE BUREAUTIQUE				SFERE 24			
CONTRAT FULL 63 MOIS (5 ans et 1 trimestre)		PROPOSITION ARIANE 27 mars 2024		PROPOSITION SFERE 24 avec reprise contrat FULL avec reprise		PROPOSITION SFERE 24 sans reprise contrat FULL Sans reprise	
Contrat mensuel HT		969,90 € HT		933,33 € HT /mois		167,84 € HT /mois	
Durée		63 mois		63 mois		63 mois	
Matériel Mairie		SHARP BP70C31 neuve		KONICA MINOLTA - MFP C 301i neuve		KONICA MINOLTA - MFP C 301i neuve	
Matériel Ecole		SHARP BP70C31 neuve		KONICA MINOLTA - MFP C 3351i neuve		KONICA MINOLTA - MFP C 3351i neuve	
Forfait copies Mairie noir		2 400	0,00420 €	10,08 €	-		0,00400 €
" " " couleur		4 500	0,04200 €	189,00 €	-		0,03500 €
Forfait copies Ecole noir		4 000	0,00420 €	16,80 €	-		0,00400 €
" " " couleur		2 700	0,04200 €	113,40 €	-		0,03500 €
Coût HT du contrat 63 mois		68 025,31 €		58 800,00 €		10 574,03 €	
Evolution du contrat date anniversaire				Evolution du contrat			
	Mensuel	Annuel	Ecarts				
1er année	969,90 €	11 638,80 €	0	1er année	933,33 €	1er année	- €
2ème année	1 018,40 €	12 220,74 €	581,94 €	2ème année	933,33 €	2ème année	167,84 €
3ème année	1 069,31 €	12 831,78 €	611,04 €	3ème année	933,33 €	3ème année	167,84 €
4ème année	1 122,78 €	13 473,37 €	641,59 €	4ème année	933,33 €	4ème année	167,84 €
5ème année	1 178,92 €	14 147,03 €	673,67 €	5ème année	933,33 €	5ème année	167,84 €
Dernier trimestre	1 237,87 €	3 713,60 €	176,84 €	Dernier trimestre	933,33 €	Dernier trimestre	167,84 €
Coût total supplémentaire du contrat			6 921,61 €	Coût supplémentaire		-	
Type de contrat	Full			Classique		Classique	
Durée	63 mois			63 mois		63 mois	
Evolution tarifaire	+5% date anniversaire			Reprise contrat 34 409,62 HT		Sans reprise	
Paiement	Trimestre			Trimestre		Trimestre	
Coût installation	290 HT			286 HT		286 HT	
COÛT DES COPIES SUPPLEMENTAIRES EN 2023				COÛT TOTAL ANNUEL DES COPIES Sur la base de 2023 (forfait+déplacement)			
	Nombre	PRIX	TOTAL			2 357,13 €	
MAIRIE NOIR	1 848	0,06168 €	113,98 €	NOIR Mairie & Ecole		0,00400 € 245,79 €	
MAIRIE COULEUR	24 053	0,06168 €	1 456,40 €	COULEUR Mairie & Ecole		0,03500 € 2 111,34 €	
ECOLE NOIR	-	0,06168 €	- €				
ECOLE COULEUR	10 158	0,06168 €	613,47 €	MPC : Trim 1 = 0,05824€ Suvants 0,06168€			
COÛT DES COPIES INCLUS DANS FORFAIT EN 2023							
MAIRIE NOIR	3 000	0,06168 €	185,04 €				
MAIRIE COULEUR	3 000	0,06168 €	185,04 €				
ECOLE NOIR	5 900	0,06168 €	363,91 €				
ECOLE COULEUR	350	0,06168 €	21,59 €				
COÛT TOTAL DES COPIES 2023			2 939,44 €				
MONTANTS TTC							
PROPOSITION	MENSUEL	TRIM ESTRIEL	OPTIONS CONTRA				
ARIANE 1ère ANNEE	1 163,88 €	3 491,64 €	+5% années suivantes				
SFERE 24 constant 63 mois	1 120,00 €	3 360,00 €	avec reprise contrat				
SFERE 24 constant 63 mois	201,41 €	604,23 €	sans reprise contrat				
Coût des copies inclus dans le forfait							
Noir	6 400	0,06168 €	394,75 €				
Couleur	7 200	0,06168 €	444,10 €				

Le Conseil municipal prend acte.

2024-69 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT EAU CŒUR DU PÉRIGORD. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE – PRIS ACTE.

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Le rapport annuel, pour l'exercice 2023, sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable a été adopté par le comité du Syndicat Mixte EAU COEUR DU PERIGORD.

26 communes sont desservies totalisant 11 885 abonnés consommant en moyenne 107,3 m3 / abonné/an.

Le service est exploité en concession de service public. Un contrat d'affermage a été établi avec la société AGUR dont les missions sont :

Ce rapport est consultable en mairie. Il présente :

- Les caractéristiques techniques du service,
- La tarification de l'eau et les recettes du service,
- Les indicateurs de performance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable,

VU le transfert de la compétence « Eau potable » par la commune au Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD,
VU la délibération du Comité Syndical EAU CŒUR DU PERIGORD du 12 novembre 2024 approuvant le contenu du rapport annuel 2023,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil municipal avant le 31 décembre 2024 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil municipal :

- Prend connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD pour l'exercice 2023,
- Mandate Monsieur le maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

2024-70 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU GRAND PÉRIGUEUX. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE – PRIS ACTE.

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Le rapport annuel, pour l'exercice 2023, du service assainissement non collectif du Grand Périgueux est présenté au Conseil municipal.

Depuis le 1^{er} mai 2022 l'ensemble du territoire est géré en régie directe par le SPANC.

Ce service dessert 44 417 habitants.

Les tarifs TTC sont les suivants :

- Tarif du contrôle des installations : 176 €.
- Tarif de l'examen préalable de la conception : 99 €.
- Tarif de vérification de l'exécution des travaux : 121 €

17 134 installations ont été contrôlées en 2023. Le taux de conformité est de 86 %.

Ce rapport est consultable en mairie. Il présente :

- Les caractéristiques techniques du service,
- La tarification de l'assainissement non collectif et les recettes du service.
- Les indicateurs de performance.

Le Conseil municipal prend acte.

2024-71 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU GRAND PÉRIGUEUX. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE – PRIS ACTE.

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Le rapport annuel, pour l'exercice 2023, du service assainissement collectif du Grand Périgueux est présenté au Conseil municipal.

Le service public d'assainissement collectif a desservi 4 500 abonnés en 2023, soit 14 000 habitants.

Le tarif est de 306,91 € HT pour 120 m³. La part fixe est de 6,93 €, la part variable est de 2,4998 €

Ce rapport est consultable en mairie. Il présente :

- Les caractéristiques techniques du service,
- La tarification de l'assainissement non collectif et les recettes du service.
- Les indicateurs de performance.

Le Conseil municipal prend acte

QUESTIONS DIVERSES.

Le Conseil municipal est informé des dates suivantes en 2025 :

- Séances du Conseil municipal : lundis 10 février, 24 mars, 7 avril, 2 juin, 8 septembre, 17 novembre et 8 décembre.
- Réunions du CCAS : mercredis 12 février, 7 mai, 10 septembre et 3 décembre.
- Fête du printemps : 28, 29 et 30 mars.
- Fête de l'été : maintien incertain.
- La présentation des vœux de Monsieur le maire aura lieu le 24 janvier à 19h.

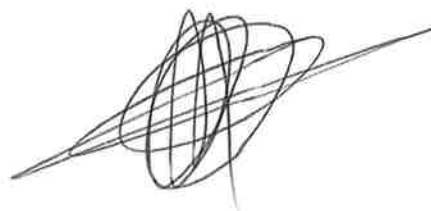
La séance est levée à 20 heures
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Les membres présents ont signé la feuille de présence
annexée au présent procès-verbal

La secrétaire



Marie-Paule CŒURDEVEY

Le Maire



Vincent LACOSTE

